

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	28 mars 2018	3 avril 2018
Quorum 72		
Votants 79		
Suffrages exprimés : 79		

Séance du 11 avril 2018

N°180411-76

L’an deux mil dix-huit, le 11 avril à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Hubert BUQUET, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Dominique CHAUVÉL, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Isabelle DUJARDIN (Saint Valéry en Caux), Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Thierry FABAREZ, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Agnès LEDUC, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Jean-Pierre THEVENOT, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-Luc COTARD représenté par M. Olivier TASSEL,
M. Philippe DUFOUR représenté par M. Bernard LEVASSEUR
M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN
M. William MOUCHE représenté par M. Louis-Pierre LIBERT
M. David LAMBION représenté par M. Didier MOLTON
M. Jacques LEFRANCOIS représenté par M. Guy BUREL

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Pierre-Luc BILLIEZ a donné pouvoir à M. Gérard COLIN
Mme Isabelle DUJARDIN (Thiouville) a donné pouvoir à M. Jean-Michel COLOMBEL
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC
M. François-Pierre LECLUSE a donné M. François GUILLOT
M. Michel LIEURY a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX
M. Michel SERY a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET
M. Pascal VANIER a donné pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT

Absents :

MM Rémy BELLANGER, Enrick DE BRABANDERE, Jean-Marie GEORGES, Nicolas MOLETTE et Mmes Brigitte HATTON, Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier BOULLARD a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*_*

Objet :

Election de représentants au sein du S.I.V.O.S de la Région de Crasville-la-Rocquefort N°76

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 relatif aux statuts du S.I.V.O.S de la Région de Crasville-la-Rocquefort,

Considérant qu'en application de l'article L.5214-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Communauté de Communes est substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres, lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la Communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte ; que s'il s'agit d'un syndicat de communes, ce dernier devient un syndicat mixte ; que ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences, ne sont modifiés,

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre se substitue de plein droit aux communes de Brametot et de Crasville-la-Rocquefort au sein du Syndicat Mixte à Vocation Scolaire de la Région de Crasville-la-Rocquefort pour les compétences qu'elle exerce, savoir « le transport scolaire et l'accueil périscolaire »,

Considérant qu'en application de l'article L.5721-2 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte à Vocation Scolaire de la Région de Crasville-la-Rocquefort, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre doit donc procéder à l'élection de deux délégués titulaires et un délégué suppléant, pour la représenter au sein dudit syndicat,

Considérant que les membres élus au sein de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre doivent être différents de ceux désignés par les Communes pour les compétences qu'elles continuent d'exercer,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 29 Mars 2018.

Le Président procède à l'appel à candidature.

Les candidats :

Titulaires : MM Jean-Paul BEUVIN et Bernard LANGLOIS

Suppléant : M. Charles-Henry LANGLOIS

Il n'y a pas d'autres candidats.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **A élu les délégués titulaires et le délégué suppléant suivants au sein du S.I.V.O.S de la Région de Crasville-la-Rocquefort:**

Délégués titulaires :

M. Jean-Paul BEUVIN

M. Bernard LANGLOIS

Délégué suppléant :

M. Charles-Henry LANGLOIS

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,


Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 16..... - Séance du 11/04/18... est exécutoire.
Date de réception en Sous-Préfecture : 18/04/18
Date de publication : 18/04/18 Le Président,

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20180411-180411-76-DE
Date de télétransmission : 18/04/2018
Date de réception préfecture : 18/04/2018

